



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE D'EURE ET LOIR

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**  
UNITE DEPARTEMENTALE D'EURE ET LOIR

Adresse : 13 rue du docteur Haye – 28000 CHARTRES -

Affaire suivie par : Carole GARRAUD  
Téléphone : 02 37 18 79 16  
Carole.garraud@direccte.gouv.fr

Madame,

J'ai le regret de vous informer qu'en application de l'article R. 7232-7 du code du travail, la demande d'agrément sollicitée pour votre entreprise le 13 juin 2018 pour exercer les activités de services à la personne suivantes :

- **Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile**
- **Accompagnement d'enfants de moins de 3 ans en dehors de leur domicile**

**est rejetée.**

En effet, il ressort de l'examen du dossier transmis que vous ne respectez pas les dispositions du cahier des charges conforme au décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 :

- Absence de local et de permanence téléphonique en dehors des horaires d'ouverture
- Pas de salarié donc pas de continuité de service
- Pas de livret d'accueil ni de cahier de liaison
- Aucune connaissance du contexte local social et médico-social.

Conformément à l'avis défavorable du Conseil Départemental en date du 3 août 2018, votre demande d'agrément ne peut donc être acceptée.


La présente lettre peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale d'Eure et Loir, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.  
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Chartres, le 4 septembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental,  
La Directrice Adjointe,  
  
Caroline PERRAULT



Madame Céline PERROT  
Micro-entrepreneur (« Regarde »)  
2 rue du centre – 28630 MORANCEZ -  
Siret : 82941556100010